


**PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL  
 ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
 Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde  
 Bourg Centre**

PLUi-H modifié par délibération du Conseil Communautaire  
 le 20 février 2024

**Albert FEVRIER**  
 Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
 Réalisation : VILLE OUVERTE • Février 2024



- ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**
- ZONE URBANISÉE**
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et- aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
  - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et- à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
  - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
  - Uz / Zone urbaine à vocation principale économique
  - Uj / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
  - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
  - 1AUx / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
  - Ne / Zone d'équipements situés dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- ... Cheminement à préserver (L151-38)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)